

Département de la santé, des affaires
sociales et de la culture
Service de la consommation et des affaires
vétérinaires
Rue du Pré d'Amédée 2
1950 Sion

Par courriel :
laboratoire@admin.vs.ch

constructionvalais, Association faîtière valaisanne regroupant tous les acteurs cantonaux de la construction, de la conception à la réalisation, forte de plus de 1'300 membres et assurant plus de 29'000 places de travail, génère en tant que telle un chiffre d'affaires dépassant les 3 milliards de francs et représente donc un acteur important de l'économie valaisanne. constructionvalais est constituée et représente les associations professionnelles suivantes : Bureau des métiers, Association valaisanne des entrepreneurs, Association valaisanne des entreprises de carrelage, Association valaisanne des mandataires de la construction et Société valaisanne des Ingénieurs et Architectes.

Sion, le 21 avril 2023

N/Réf. : CM 027 327 32 17 | cmeichtry@ave-wbv.ch

Réponse à la consultation relative à l'avant-projet de la Loi d'exécution de la Loi fédérale sur la radioprotection [LRaP] – projet de Loi cantonale sur le radon [LARad]

Monsieur le Chef de service,

En réponse à la consultation lancée le 9 mars dernier par votre autorité, nous avons l'avantage de vous faire parvenir la prise de position de constructionvalais.

Remarques générales et préliminaires sur le projet de loi

S'agissant d'une loi d'application d'une loi fédérale, il ne nous appartient pas de commenter les objectifs et les contours définis par un cadre légal supérieur. En revanche, nous sommes heureux de constater que le projet d'application cantonale tient compte des spécificités de notre canton en matière de structure du bâti ainsi que de la répartition du risque.

Les professionnels, aussi bien du côté des mandataires que des entreprises de construction, sont depuis longtemps sensibilisés et au fait des mesures à mettre en place et des normes en vigueur en termes de radioprotection. Notre branche est donc un acteur important du dispositif de protection à concrétiser et à mettre en place, ne serait-ce qu'en termes de communication et d'information du public.

Aussi, nous ne pouvons que regretter dans ce contexte ne pas avoir été associés aux travaux du groupe de travail mentionné dans votre rapport et sur les conclusions duquel se fonde le projet de loi sous revue. Nous serions donc tout à fait intéressés à suivre avec vous les travaux de rédaction de la ou des Ordonnance(s) liée(s), ainsi que lors de la définition des dispositions de mise en oeuvre. D'autant que, en tant qu'association économique, nous représentons aussi des entreprises appelées à prendre des mesures en tant qu'employeurs...

Dès lors, nous serions particulièrement heureux de pouvoir connaître les bases techniques qui fonderont les avis et obligations de compétence du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Enfin, en ce qui concerne les devoirs des entreprises, une information plus spécifique devrait à notre sens être mise en place. En effet, nos entreprises sont déjà soumises en matière de santé et de sécurité à de très nombreux cadres, tels le respect des dispositions SUVA ou l'Ordonnance fédérale sur les travaux de construction, sans parler des prescriptions conventionnelles particulières. Il est ainsi impératif que la mise en œuvre des mesures de protection prévues dans des contextes particulièrement à risque [mines, tunnels] soient coordonnées et que l'information puisse être anticipée au mieux.

Points particuliers et remarques spécifiques

En sus des remarques relevées ci-dessus, nous souhaiterions attirer votre attention sur les points précis suivants :

Art. 7 – Communes et Commission cantonale des constructions

Le sens de cet article nous échappe. En effet, s'il est évident que le SCAV doit être désigné compétent en matière de contrôle du respect des dispositions en matière de radioprotection, nous ne voyons pas en quoi un préavis de sa part permettrait d'atteindre cet objectif. En effet, ces mesures de radioprotections doivent faire partie intégrante du dossier d'enquête et il serait plus logique de confier l'entier de la vérification à l'autorité compétente en matière de constructions. Le risque d'alourdissement de procédures déjà particulièrement imposante est manifeste et nous ne saurions le cautionner.

Art. 10 – Mesures de contrôle

Nous serions intéressés de comprendre le type d'évolution de la présence du radon sur le territoire cantonal. La cartographie et le classement des communes établis et sous revue est-il définitif ? Y a-t-il des chances de développements ou d'extensions ? Et le cas échéant dans quelle mesure et à quel horizon temporel ?

Art. 11 – Assainissement

L'ordonnance d'assainissement se ferait sous quelles modalités ?

Répartition des compétences – *Art. 13 et Art. 14*

Le SPT sera-t-il en charge de la surveillance des postes de travail y compris dans les locaux de propriété de l'Etat ou est-ce le SIP ? La répartition n'est pas claire entre les articles 13 et 14.

Art. 15 – Biens-fonds appartenant aux communes ou à des associations de communes

Il est à notre sens indéfendable que les communes ou les associations de communes soient soumises à un régime d'autocontrôle alors que leur responsabilité d'employeur et de propriétaire de bien immobiliers est indéniable.

Conclusion

En conclusion, nous saluons le travail accompli tout en plaidant pour une meilleure intégration de notre branche dans les futures étapes de mise en œuvre de la disposition légale sous revue et en soulignant l'importance de considérer les intérêts de notre population dans leur ensemble.

En vous remerciant de prendre en compte nos remarques, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Chef de service, nos respectueux messages.

constructionvalais
Commission Energie



Chiara Meichtry-Gonet
Secrétaire générale